

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une implantation d'enseignement
fondamental spécialisé de type 5 sur le site de l'hôpital
psychiatrique du Beau Vallon de Saint-Servais dépendant
de l'Ecole Escale fondamentale 2 à Ottignies**

A.Gt 19-07-2017

M.B. 01-09-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 13° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 185, § 1^{er}, 189, § 4, et 196, alinéa 2 ;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'école Escale d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 «Beau Vallon» sur le site de l'hôpital psychiatrique du Beau Vallon sis rue de Bricgniot, 205 à 5002 Saint-Servais ;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'école d'enseignement spécialisé «Ecole Escale fondamentale 2» à Ottignies ;

Considérant que la création de cette implantation sera la première et la seule structure de ce type dans la province et dans la zone ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 juin 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2017 ;

Vu le «test genre» du 27 juin 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, conformément à l'article 24, § 2, 13°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et à l'article 185 § 1^{er} du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 «Beau Vallon» sur le site de l'hôpital psychiatrique du Beau Vallon sis rue de Bricgniot, 205, à 5002 Saint-Servais.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'Ecole Escale fondamentale 2, située Avenue Reine Fabiola, 9 à 1340 Ottignies.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.



Article 3. - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 juillet 2017.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE
La Ministre de l'Education,
M.-M. SCHYNS

